



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

Présidence : Monsieur Albert GUIHARD, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEULLAS, S.SOLBIAC, B.DEBARRE, I.GAUTIER, I.HAMON, MH. BUSSON, F.HERSEMEULE, JP.FORGERON, M. DUBOIS, P.FRIOT, M.FRANCOIS, C.HANSEN, A.LESTEL, JY.SIBETH, R.MARTIN, AM.LEMAIRE, M.PACAUD, R.RIAUD.

Absents ayant donné procuration : L.HERVET (pouvoir à Mme GAUTIER), A. BOCQUEL (pouvoir à M. GUIHARD)

Absent : S. PINTE

A 20h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 :

- Une remarque est faite sur une délibération relative aux tarifs de la TLPE qui a dû être prise sans refléter la réalité des votes, le nombre de scénarii proposés rendant la rédaction de la délibération correspondante difficile. Il est rappelé que chaque commission doit délibérer pour présenter une proposition majoritaire à une séance de conseil municipal.

- Concernant le rapport d'activité de la médiathèque, il convient d'ajouter les remerciements à destination des bénévoles qui n'ont pas été mentionnés dans le compte-rendu. Enfin, une erreur de frappe sur une date en fin de procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Pierre FRIOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Affaires générales

1. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde dans le cadre de l'exercice de la protection civile du 06/10/2023 :

Présentation par Jean-Yves SIBETH.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera activé à l'occasion de l'exercice réalisé par la Protection Civile le 06/10 prochain de 16h45 à 23h15 pour le PCS et jusqu'au samedi midi pour l'exercice de la protection civile. La présence des élus nommés au poste de commandement est obligatoire pour la réussite de cet exercice dans sa partie activation du PCS, les autres membres du Conseil étant vivement invités à participer.

Présentation du contenu principal du PCS avec notamment les risques principaux répertoriés sur la commune : tempête, inondations et transport de matières dangereuses. Les autres risques font également l'objet de fiches actions spécifiques (feux de forêt, canicule, pandémie, terrorisme.....)

Mr Sibeth présente ensuite les modalités d'activation du PCS et la constitution du poste de commandement communal (PCC) avec les cellules d'affectation et le rôle des principaux acteurs qui s'appuieront sur des outils spécifiques d'actions à mener (DOS, RAC, RCSC,.....). Les fiches actions sont en cours de finalisation et seront transmises environ 8 jours avant l'exercice aux personnes

concernées (élus et agents). Chaque cellule (finances, communication, secrétariat.....) est composée de deux à trois personnes soit un(e) élu(e) et un ou deux agents.

Des membres informent d'ores et déjà de leur absence ou empêchement : Mme Lemaire –Mme Riaud – Mme Pacaud – Mme François – Mme Solbiac (à confirmer) - Mme Gautier ne sera pas présente avant 17h45.

Un appel à des participants bénévoles a été fait à hauteur des besoins, une relance sera effectuée pour compléter l'effectif.

Un verre de l'amitié avec l'ensemble des participants clôturera l'exercice le samedi midi à 12h30 à la salle des sports, une invitation parviendra aux bénévoles. Attention, des portes ouvertes sont organisées sur le site du Transfo le samedi matin.

2. Indemnités des élus :

| | | |
|---------------|--------------|-----------------|
| Présents : 19 | Votants : 21 | |
| POUR :15 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 06 |

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil municipal a fixé le taux des indemnités versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et conseillers municipaux désignés à l'époque. A ce jour, les délégations consenties à quelques conseillers municipaux doivent être complétées pour répondre aux enjeux de la politique municipale.

Pour rappel, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les délégations suivantes aux conseillères municipales désignées ci-après :

- Anne-Marie LEMAIRE : délégation aux mobilités,
- Laetitia HERVET : délégation à l'organisation de la Fête des aînés.

Enfin, Christopher HANSEN et Aurélie BOCQUEL étant empêchés d'exercer leur délégation, celle-ci leur est retirée en accord avec les intéressés.

Ces modifications de délégations sont l'occasion d'apporter des modifications aux taux et indemnités versées aux élus. Elles entrent dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités, il est proposé d'appliquer les taux suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

| Indemnité | Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|------------------------|---|
| Maire | 27.2 % |
| Adjoints | 12.2 % |
| Conseillers délégués | 3.1 % |
| Conseillers municipaux | 1.2 % |

Le Bureau municipal du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable à une revalorisation à 8 voix pour et 1 abstention.

Cette délibération est nécessaire car la précédente était nominative.

Le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 6 abstentions (Mmes Pacaud, François, Gautier avec pouvoir et Mrs Debarre et Feuillas) de :

- ALLOUER, avec effet au 1^{er} octobre 2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire par arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2023,
- FIXER cette indemnité de fonction au taux de 3,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DIRE que cette indemnité sera versée mensuellement,
- APPROUVER le tableau récapitulatif des taux des indemnités versées aux élus, tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Ressources Humaines

3. Créations et suppressions de postes – Approbation

| | | | |
|---------------|-------------|-----------------|--|
| Présents : 19 | | Votants : 21 | |
| POUR : 21 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 | |

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

Pour rappel, les avancements de grades et la promotion interne ont été délibérés en séance du 31 mai dernier. De plus, la réorganisation du personnel de restauration et d'entretien doit être modifiée pour la rentrée scolaire 2023-2024. En conséquence, il convient de supprimer ou créer les postes correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- Suppression de cinq postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet et création de deux postes d'agents de restauration et d'entretien contractuels à temps non complet.

Le Bureau municipal du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les suppressions et créations de postes aux grades et conditions indiqués ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

4. Tableau des effectifs – Mise à jour - Approbation

| | |
|---------------|--------------|
| Présents : 19 | Votants : 21 |
|---------------|--------------|

| | | |
|-----------|-------------|-----------------|
| POUR : 21 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |
|-----------|-------------|-----------------|

Rapport d'Isabelle HAMON, Adjointe

Afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes proposées ci-dessus, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

Postes à temps complet : 18

| Filière | Grade | Nb de poste | |
|----------------|--|-------------|--|
| Administrative | Adjoint administratif | 1 | |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 3 | |
| Administrative | Attaché principal | 1 | |
| Administrative | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | |
| Technique | Adjoint technique | 3 | |
| Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | |
| Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | |
| Technique | Agent de maîtrise | 2 | |
| Technique | Agent de maîtrise principal | 2 | |
| Sociale | ATSEM principale de 1 ^{ère} classe | 1 | |

Postes à temps non complet : 16 postes Soit environ 8 ETP

| Filière | Grade | Quotité | | Nombre de postes |
|------------|--|------------------------|-------------|------------------|
| Animation | Adjoint d'animation | 7/35 | Contractuel | 4 |
| Animation | Adjoint d'animation | Agent en disponibilité | Titulaire | 1 |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine | 32/35 | Titulaire | 1 |
| Sociale | ATSEM principale de 1 ^{ère} classe | 28.99/35 | Titulaire | 1 |
| Technique | Adjoint technique | 27/35 | Titulaire | 1 |
| Technique | Adjoint technique | 33.25/35 | Contractuel | 1 |
| Technique | Adjoint technique | 17.5/35 | Titulaire | 1 |
| Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 33.25/35 | Titulaire | 1 |
| Technique | Adjoint technique | 6.07/35 | Contractuel | 1 |
| Technique | Adjoint technique | 24.15/35 | Contractuel | 1 |
| Technique | Agent de restauration en CUI | 25.2/35 | Contractuel | 1 |

| | | | | |
|-----------|------------------------------------|-------|-------------|---|
| Technique | Agent de restauration et entretien | 16/35 | Contractuel | 1 |
| Technique | Agent de restauration et entretien | 7/35 | Contractuel | 1 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Le Bureau municipal du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le tableau des effectifs prenant en compte les modifications telles que proposées ci-dessus,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Finances

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 :

| | | | |
|---------------|-------------|-----------------|--|
| Présents : 19 | | Votants : 21 | |
| POUR : 20 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 01 | |

Rapport de Franck HERSEMEULE, Conseiller délégué,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Nicolas de Redon son budget principal, par conséquence, celui du budget annexe du Lotissement du Moulin à Vent et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Le Bureau municipal du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide à 20 voix pour et une abstention (Mme François) :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - budget principal, et par conséquent, au budget annexe du Lotissement du Moulin à Vent
 - budget annexe du CCAS.
- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

6. Transfert de compétence PLU et ses annexes – Approbation et mise en œuvre :

| | | | |
|---------------|-------------|----------------|--|
| Présents : 19 | | Votants : 21 | |
| POUR : 16 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 5 | |

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint,

L'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi.

Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal à mi-mandat. En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal s'est structuré autour de :

- 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document :
- Débats en conférence des maires aux dates suivantes :
 - 13 mars 2023
 - 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent notamment sur :

- La **proximité** avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal
- La **réactivité** avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunale pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, dans l'objectif de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le 26/06/2023 par délibération le transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté d'agglomération.

Le Bureau municipal du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable à 7 voix pour et 2 abstentions.

Les membres sont invités à bien prendre connaissance de la charte de gouvernance et du document support fournis avant la séance qui expliquent quel est le rôle des communes dans le cadre d'un PLUi. Les communes restent bien pilotes de la définition de leurs zonages sur leur territoire mais devront définir un zonage commun avec le reste du territoire (exemple : chaque commune a sa propre définition d'une zone agricole, cela devra tendre vers une harmonisation des définitions). Elles seront amenées à avoir une démarche à l'échelon du territoire : y participer mais s'inscrire dans une cohérence nationale. De la même façon, les modifications et révisions des PLU communaux étant onéreux, la mutualisation de ces procédures permettra de réduire les coûts.

Concernant les décisions relatives à l'application de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) par exemple, chaque commune portera son projet auprès des autres communes au sein de Redon Agglomération et les arbitrages seront faits au niveau du territoire. Le tout dans le respect des schémas de cohérence et autres documents supra-territoriaux.

Les autres communes sont en cours de délibération mais les décisions ne sont pas encore connues à l'échelle du territoire. Deux critères doivent être rassemblés pour que la compétence soit transférée à l'EPCI : 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.

Le Conseil Municipal décide à 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes François, Pacaud, Busson, Gautier avec pouvoir) d' :

- Approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Approuver les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

7. Dénomination de voies - Approbation

| | | |
|---------------|--------------|-----------------|
| Présents : 19 | Votants : 21 | |
| POUR : 21 | CONTRE : 00 | ABSTENTION : 00 |

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint,

Plusieurs voies de la commune n'ont actuellement pas de dénomination officielle.

Des suggestions de dénomination de rues ont été faites pour les voies suivantes à nommer :

- Moulin à Vent 2 - projet de lotissement European homes/Habitat 44 : Rue du Ponant.
- Rue des Meuniers à diviser. Nouvelle section : rue du Grain d'orge.
- Lotissement La Houssaie :
 - Chemin piétonnier : Chemin des constellations
 - 1^{ère} impasse (entrée du lotissement) : Impasse de Cassiopée
 - 2^{ème} impasse : Impasse des Pléiades.

Le bureau municipal en date du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable à ces propositions.

Une riveraine, présente dans le public, intervient, afin d'avoir des précisions sur les conséquences de cette dénomination sur son propre adressage. Il lui est répondu qu'effectivement, son adresse devra être modifiée en conséquence avec attribution par la commune d'un nouveau numéro, que l'entretien de la voie créée sera à la charge de la commune sans pour autant occasionner de grands travaux de voirie. Les démarches de changement d'adresse des riverains concernés seront faites par la commune.

Considérant l'absence actuelle de dénomination de certaines voies, pouvant notamment occasionner des difficultés d'intervention des secours,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER les dénominations suivantes :
 - Moulin à Vent 2 - projet de lotissement European homes/Habitat 44 : Rue du Ponant.
 - Rue des Meuniers à diviser. Nouvelle section : rue du Grain d'orge.
 - Lotissement La Houssaie :
 - Chemin piétonnier : Chemin des constellations
 - 1^{ère} impasse (entrée du lotissement) : Impasse de Cassiopée
 - 2^{ème} impasse : Impasse des Pléiades.

- DIRE que les crédits nécessaires à la signalétique correspondante sont inscrits au budget principal de la Commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services d'incendie et de secours et à la Poste.

8. Cession de la parcelle ZR n°198 à European Homes – Délibération modificative – Approbation

| | | | |
|---------------|-------------|-----------------|--|
| Présents : 18 | | Votants : 21 | |
| POUR : 19 | CONTRE : 01 | ABSTENTION : 01 | |

(Mr HANSEN quitte la séance à 22h05 et a donné pouvoir à Aurore LESTEL)

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint,

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil municipal a acté la cession de la parcelle ZR n°198, d'une surface de 5 590 m² au prix de 75 222 €, au profit de European Homes. Cette cession permettait à European Homes de créer 30 logements sur le secteur du lotissement Moulin à Vent 2.

Cette délibération ne faisant pas mention de l'avis des Domaines rendu ultérieurement, il convient de la modifier en conséquence.

Le bureau municipal en date du 06 septembre 2023 a donné un avis favorable à cette proposition de modification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 20 juin 2022 en indiquant la référence à l'avis des Domaines rendu en date du 05 janvier 2023 et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal décide à 19 voix pour, 1 abstention (Mme François) et 1 voix contre (Mme Riud) de :

- ANNULER la délibération 2022 – 05 - 016 du 20 juin 2022,
- CEDER à EUROPEAN HOMES (ou tout autre société qui lui sera substituée et qui sera détenue par European Homes) la parcelle ZR198 pour une superficie de 5 590 m² au prix forfaitaire de 75 222 €,
- DESIGNER Maître DOUETTE notaire à Redon pour instruire l'acte de vente,
- DIRE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession.

La recette sera inscrite au chapitre 77 du Budget principal de la Commune.

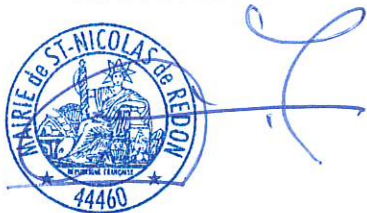
Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
 - Avenant n°3 au contrat d'assurance « Responsabilité civile » avec la SMACL.
- Délégations aux adjoints : Compte tenu des obligations personnelles et professionnelles d'un certain nombre d'élu(e)s, il est souhaitable d'actualiser avant fin 2023 les délégations et représentations du Maire dans les instances communales et intercommunales. Les modalités de cette actualisation seront proposées lors d'un prochain bureau municipal.

- Astreintes : Pour rappel, depuis le 1^{er} septembre 2023, l'astreinte hebdomadaire commence le mercredi soir pour être synchronisée avec les bureaux et conseils municipaux. Le passage de relais doit se faire directement entre élus sans aucun dépôt de sacoche à l'accueil ou au bureau des adjoints.
- Fête des Aînés le 21/10 : il est urgent de répondre sur sa présence/absence les 20 et 21/10. La distribution des colis se fera en même temps que le Flash Infos soit entre le 03/11 et le 05/11.
- Flash Infos – articles : envoyer les propositions d'articles à Mme Solbiac dès que possible.
- ELI (Espace de Loisirs Intergénérationnel) : Peu de participants à l'atelier du 16/09 avec l'accompagnement de Mr Chéron. Les dates sont modifiées (30/09 et 21/10 en mairie et 28/10 à la salle de la Garenne). Il est demandé aux membres du conseil de partager autour d'eux ces informations, afin de favoriser la participation. Un nouveau boitage et un mailing vont être réalisés.
- Ecole Herbinerie : Pas de réunion spécifique de rentrée mais une soirée jeux le 22/09 permettant de présenter la rentrée de 18h à 19h puis de partager une collation de 19h à 19h30 suivie d'un moment de jeux. La présence d'élus en plus grand nombre serait appréciée.
- Projet de travaux – Ecole Herbinerie : La consultation de désignation d'un AMO a dû être relancée suite à un premier appel infructueux.
- Rappel d'invitations diverses à destination des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Albert GUIHARD



Le secrétaire de séance,
Pierre FRIOT

